

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 01-280-70

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, le règlement suivant :

01-280-70 Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier 1237680008)

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du chef de division du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 20 mars 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mars 2024 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: https://montreal.ca/reglements-municipaux/.

FAIT à Montréal, le 26 mars 2024

Le secrétaire d'arrondissement substitut, Daphné Claude